

A LA UNE

La Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 de la Branche Famille signée



Approuvée par le Conseil d'administration de la Cnaf le 4 juillet dernier, la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) a été signée entre l'Etat et la Cnaf.

Elle trace la feuille de route de la Branche Famille pour les 5 prochaines années autour deux enjeux : un service de qualité pour les allocataires et l'accompagnement des partenaires.

Pour plus d'information, retrouver la COG 2023-2027 sur le caf.fr.

Publication du barème actualisé à Juillet 2023

Le barème des montants des prestations de service, calculés par le système d'information de la Cnaf sur la base des principaux plafonds et des taux de prestation de service présentés, est disponible dans caf.fr.



CAF CONNECT

Prochains rendez-vous :

Webinaire Partenaires – jeudi 10/08/2023 à 10h30

Facebook / Insta Live « Préparer la rentrée avec la Caf » - jeudi 31/08/2023 à 17h

Atelier d'accompagnement des nouveaux bénéficiaires de RSA – jeudi 07/09/2023 à 14h - Caf52

Focus Group « Parents d'un jeune entre 16 et 25 ans » - 07/09/2023 à 17h - Caf52

Webinaire Partenaires – jeudi 07/09/2023 à 10h30

ACTUS NATIONALES

Montant Net Social : ce qui change à compter de juillet

Depuis juillet, les bulletins de paie évoluent pour simplifier les démarches « Rsa » et « Prime d'activité », faisant apparaître un « Montant Net Social ».

Cette nouvelle ligne va figurer progressivement sur les fiches de paie entre juillet et décembre 2023 et les relevés de prestation à partir de janvier 2024 (pension de retraite, allocation chômage, prestations sociales, indemnités journalières de sécurité sociales).

A compter du 1er janvier 2024, c'est le **montant exact à déclarer** pour toutes les démarches relatives au Rsa et à la Prime d'activité. Il servira à estimer le montant des aides et est directement calculé par l'employeur. Il correspond au revenu net après déduction des cotisations sociales légales obligatoires. Seules les contributions payées par l'ensemble des salariés sont prises en compte dans le calcul du montant net social.

Ses avantages sont multiples :

- faciliter les démarches administratives des demandeurs et des bénéficiaires du Rsa et de la Prime d'activité ;
- limiter les risques d'erreur de déclaration ;
- réduire le taux de non-recours aux droits ;
- préparer la mise en place de la solidarité à la source.

D'ici janvier 2024, les usagers peuvent reporter le Montant Net Social sur leur déclaration trimestrielle de ressources pour le RSA ou la Prime d'activité, dans la case « salaires » ou continuer à déclarer comme habituellement leurs ressources.

**Rsa, Prime d'activité :
facilitez vos démarches
avec le montant net social !**



Allocation Rentrée Scolaire : versement en août

L'Allocation de Rentrée Scolaire sera versée aux familles ayant des enfants scolarisés de 6 à 18 ans courant août. En 2022, près de 7000 familles du département ont bénéficié de l'ARS. Les montants de la rentrée 2023 sont les suivants :

Age de l'enfant	Montant de l'ARS
De 6 à 10 ans	398.09€
De 11 à 14 ans	420.05€
De 15 à 18 ans	434.61€

Pour les enfants de 6 à 16 ans, le versement sera automatique. Aucune démarche n'est à réaliser par les parents. Pour les jeunes de 16 à 18 ans, les parents doivent attester qu'ils sont scolarisés. La démarche s'effectue sur caf.fr ou via l'application mobile exclusivement.

La téléprocédure est ouverte depuis le 10 juillet. Elle permet aux parents de confirmer que leur enfant de 16 à 18 ans est toujours scolarisé à la rentrée. Afin de faciliter le versement de la prestation, l'allocataire doit renseigner obligatoirement les coordonnées de l'établissement scolaire. Pour les enfants en situation d'apprentissage, une question complémentaire est à renseigner sur la rémunération de l'enfant.

Pour les familles non-allocataires ayant un seul enfant à charge, le formulaire de déclaration de situation sera téléchargeable sur caf.fr.

ACTUS DU TERRITOIRE

Passeports Loisirs : à venir en août !

Les Passeports Loisirs ont pour objet d'accompagner les jeunes dans l'accès aux loisirs, en permettant de régler les frais d'inscription, de cotisation ou de licence d'activités culturelles ou sportives en Haute-Marne. Les familles allocataires du département peuvent en bénéficier, sous conditions. **Ils sont destinés aux jeunes de 6 à 17 ans, dont la famille est bénéficiaire du Règlement intérieur d'Action Sociale. Ils peuvent être utilisés auprès des structures haut-marnaises ayant conventionné avec la Caf.** Les bénéficiaires les reçoivent automatiquement par courrier. Le Passeport Loisirs est à remettre à la structure (association ou club) au moment de l'inscription, qui le complétera et devra le retourner à la Caf **avant le 30/11/2023.** Le montant du Passeport Loisirs sera déduit du montant de la cotisation par la structure.



Un Fonds d'Innovation pour la Petite Enfance

Co-porté entre l'Etat et la branche Famille, ce fonds d'innovation a été créé sur la période 2023-2025 en vue de contribuer au déploiement du service public de la petite enfance.

Il vise à faire émerger des projets qui s'inscrivent dans les objectifs suivants :

- Renforcer la qualité de l'accueil des enfants et la qualité de vie au travail des professionnels,
- Diversifier et développer les solutions d'accueil,
- Informer et accompagner les familles,
- Renouveler les formes de soutien à l'accueil individuel.

Les porteurs de projets ont jusqu'au 31 août 2023 pour déposer un dossier de candidature à la Caf de la Haute-Marne.

Rdv sur Caf.fr pour retrouver toutes les informations utiles et le dossier de demande de financement :
<https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-haute-marne/partenaires-locaux/les-appels-projet-2023>

Le RSA Vendanges est reconduit en 2023 !

Une nouvelle fois, les bénéficiaires du RSA en Haute-Marne vont pouvoir cumuler salaire de saisonnier pour les vendanges et allocations. Cette mesure, inscrite dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, s'étend aux territoires viticoles du Grand Est grâce à un partenariat entre le Conseil départemental, la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Marne, Pôle Emploi, la Mutualité sociale agricole et les missions locales.

Ce partenariat encourage ainsi les allocataires à participer à cette activité tout en bénéficiant d'une neutralisation de leurs revenus liés aux vendanges dans le calcul de leur RSA. Un moyen de favoriser le retour à une activité professionnelle et répondre aux besoins de main d'œuvre des vignerons.

Pour tout renseignement : www.caf.fr



Vous êtes bénéficiaire du RSA et vous souhaitez faire les vendanges ?

Vous pouvez percevoir les revenus de cet emploi sans perdre le bénéfice de votre RSA (Revenu de Solidarité Active).

Campagne Loyers 2023

La campagne annuelle de renouvellement des loyers a été lancée en juillet. Elle permet de recueillir auprès des bailleurs le montant des loyers du mois de juillet. Près de 14 000 quittances de loyer sont attendus pour cette année 2023. Cette information est indispensable pour permettre le calcul du nouveau montant des droits à l'aide au logement, à compter de janvier 2024. En l'absence de déclaration, l'aide au logement des locataires sera suspendue.

Le montant des loyers doit être déclaré par les bailleurs en ligne, sur caf.fr, dans la rubrique Partenaires / Espaces Bailleurs. Les bailleurs, munis de leurs identifiants de connexion, doivent déclarer le montant du loyer de juillet 2023 et les changements de situation concernant leurs locataires.

Les principaux bailleurs du département seront contactés par téléphone par la Caf début août pour leur proposer un accompagnement pour réaliser leur démarche. Les bailleurs rencontrant des difficultés peuvent également bénéficier d'un accueil sur rendez-vous à Chaumont ou Saint-Dizier ou d'un accompagnement téléphonique. Une vidéo présentant la démarche en ligne est également disponible sur la page locale du caf.fr.



3230 Service gratuit
+ prix appel

